



Versement

1838 W 1-43

Identification :

Intitulé/ Analyse : Service de l'instruction et Civil

Dates extrêmes : 1891-1997

Importance matérielle : 2,10 mètres linéaires

Contexte

Service producteur/versant : Tribunal de grande instance de Troyes

N° d'entrée du versement : 58739

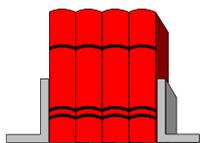
Date d'entrée du versement : 12/06/2019

Conditions d'accès aux documents

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2089

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 13 octobre 2020



Présentation

Présentation du service producteur

Le tribunal de grande instance est une juridiction du premier degré à la tête de l'arrondissement judiciaire. Au 1^{er} janvier 2011, à l'issue de la refonte de la carte judiciaire, la France compte 163 tribunaux de grande instance (23 juridictions supprimées par le décret 2008-1110 du 30 octobre 2008 et le décret 1482 du 22/12/2008). En vertu de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016, le tribunal de grande instance a été supprimé le 31 décembre 2019 pour fusionner le 1^{er} janvier 2020 avec l'ensemble des autres juridictions troyennes au sein du nouveau tribunal judiciaire.

La compétence et l'organisation du tribunal de grande instance sont définies par le Code de l'organisation judiciaire. Il y a au moins un tribunal de grande instance par cour d'appel (Art. L.211-2 du COJ), dirigé par un président, magistrat du siège et un procureur de la République, magistrat du parquet. Les magistrats du siège jugent en toute indépendance les affaires et les magistrats du parquet poursuivent les prévenus, susceptibles d'avoir commis une ou plusieurs infractions délictuelles. Ces derniers représentent le ministère public et peuvent à ce titre assister et intervenir également dans toutes les audiences civiles du tribunal de grande instance et des autres juridictions de son ressort.

Le tribunal de grande instance est une juridiction de droit commun pour les litiges civils en premier ressort dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2005 (Décret 2005-460 du 13 mai 2005). Il connaît aussi une compétence exclusive en matière d'état des personnes, du droit de la famille (divorce, autorité parentale, succession, adoption, tutelles des mineurs), de procédures collectives, d'expropriation. Il a aussi une compétence exclusive pour juger les délits en matière pénale définis par le pouvoir législatif et se transforme alors en tribunal correctionnel pour les majeurs. En revanche, les mineurs sont jugés par le tribunal pour enfants. Enfin, les affaires les plus graves ou complexes (crimes et délits) sont instruites par un ou plusieurs magistrats du siège (pôle de l'instruction) avant d'être renvoyées devant le tribunal ou la cour d'assises ou sont classées.

Les décisions judiciaires du tribunal de grande instance peuvent faire l'objet d'une voie de recours devant la cour d'appel, elle-même organisée en plusieurs chambres selon la matière (chambre des appels correctionnels, chambre de l'instruction, chambres civile, commerciale et sociale).

Le tribunal de grande instance connaît aussi une compétence extrajudiciaire notamment pour la conservation des seconds registres d'état civil transmis par les mairies ou des actes notariés.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ces dossiers.

Mode de classement

Classement par ordre chronologique.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces dossiers sont communicables à l'issue d'un délai de 75 ans. Pour tout renseignement, s'adresser au président de salle de lecture.

1838 W 1 - 43	Tribunal de Grande Instance de Troyes. Service de l'instruction et Civil	1891 - 1997
1838 W 1 - 1	Service de l'instruction	1988 - 1991
1838 W 1 - 1	Procédure de non-lieu	1988 - 1991
1838 W 1	Holp-up du 3 mai 1988 de l'agence S.N.V.B. de Bar-sur-Aube	1988 - 1991
1838 W 2 - 40	Service civil	1891 - 1997
1838 W 2 - 2	Registre de dépôts	1960 - 1969
1838 W 2	Registre des dépôts (divers).	1960 - 1969
1838 W 3 - 31	Registres d'audiences	1979 - 1997
1838 W 3 - 14	Procédure civile	1979 - 1997
1838 W 3	10 janvier 1979-29 mars 1979.	1979 - 1979
1838 W 4	4 avril 1979-28 juin 1979.	1979 - 1979
1838 W 5	4 juillet 1979-20 décembre 1979.	1979 - 1979
1838 W 6	9 janvier 1986-27 novembre 1986.	1986 - 1986
1838 W 7 - 11	Changement de nom, adoption (simple/plénière), recherche paternité, report de ventes	1993 - 1997
1838 W 7	5 janvier 1993-21 décembre 1993.	1993 - 1993
1838 W 8	4 janvier 1994-20 décembre 1994.	1994 - 1994
1838 W 9	5 janvier 1995-19 décembre 1995.	1995 - 1995
1838 W 10	9 janvier 1996-19 décembre 1996.	1996 - 1996

1838 W 11	7 janvier 1997-18 novembre 1997.	1997 - 1997
1838 W 12 - 14	Domages et intérêt, paiement, remboursement, liquidation de communauté	1993 - 1994
1838 W 12	6 janvier 1993-15 décembre 1993.	1993 - 1993
1838 W 13	5 janvier 1994-29 juin 1994.	1994 - 1994
1838 W 14	6 juillet 1994-21 décembre 1994.	1994 - 1994
1838 W 15 - 31	Juge des Affaires Familiales (JAF). Divorces et séparations de corps	1983 - 1995
1838 W 15	7 avril 1983-30 juin 1983.	1983 - 1983
1838 W 16	2 avril 1986-26 juin 1986.	1986 - 1986
1838 W 17	1er juillet 1986-25 septembre 1986.	1986 - 1986
1838 W 18	1er octobre 1986-30 décembre 1986.	1986 - 1986
1838 W 19	9 janvier 1990-29 mars 1990.	1990 - 1990
1838 W 20	3 avril 1990-28 juin 1990.	1990 - 1990
1838 W 21	2 juillet 1990-28 septembre 1990.	1990 - 1990
1838 W 22	2 octobre 1990-31 décembre 1990.	1990 - 1990
1838 W 23	8 janvier 1991-29 mars 1991.	1991 - 1991
1838 W 24	2 avril 1991-30 septembre 1991.	1991 - 1991
1838 W 25	2 octobre 1991-31 décembre 1991.	1991 - 1991
1838 W 26	7 janvier 1992-31 mars 1992.	1992 - 1992
1838 W 27	1er avril 1992-20 août 1992.	1992 - 1992

1838 W 28	2 septembre 1992-31 décembre 1992.	1992 - 1992
1838 W 29	5 janvier 1993-14 décembre 1993.	1993 - 1993
1838 W 30	4 janvier 1994-22 décembre 1994.	1994 - 1994
1838 W 31	12 janvier 1995-7 septembre 1995.	1995 - 1995
1838 W 32 ~ 38	Pièces annexes de mariages des années finissant en 1	1891 - 1961
1838 W 32	1891.	1891 - 1891
1838 W 33	1901.	1901 - 1901
1838 W 34	1961.	1961 - 1961
1838 W 35	1961.	1961 - 1961
1838 W 36	1961.	1961 - 1961
1838 W 37	1961.	1961 - 1961
1838 W 38	1961.	1961 - 1961
1838 W 39 ~ 40	Minutes vente judiciaire	1977 - 1978
1838 W 39	Adjudications de 1977.	1977 - 1977
1838 W 40	Adjudications de 1978.	1978 - 1978
1838 W 41 ~ 42	Service des mineurs	1976 - 1988
1838 W 41	Registres : procédure devant le tribunal pour enfant.	1976 - 1979
1838 W 42	Registres : procédure devant le tribunal pour enfant.	1980 - 1988

1838 W 43 ~ 43 Juridictions spécialisées

1944 - 1944

1838 W 43 ~ 43 Tribunal départemental des pensions militaires

1944 - 1944

1838 W 43 Minutier du Tribunal Départemental des Pensions de l'Aube.

1944 - 1944